



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets radioactifs

Question écrite n° 4644

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème de la gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue (déchets B et C). En effet, un décret d'autorisation de construction de laboratoires qui seraient chargés de l'enfouissement des déchets nucléaires en France devrait être signé début 1998. Or cette technique d'enfouissement est dénoncée par de nombreux organismes compte tenu des risques qu'elle fait courir sur l'environnement et, en conséquence, sur la santé des personnes. Ces déchets ont une durée de vie très longue (milliers et millions d'années) et l'enfouissement, s'il peut être rassurant pour certains (effectivement on ne voit pas les déchets), s'avère le plus incompatible avec la protection de la nature, de l'environnement et, de la santé et d'une manière générale, un danger pour les générations futures. Ces organismes souhaitent, compte tenu de l'urgence et de la gravité de la situation, l'arrêt du processus légal et réglementaire destiné à la création de laboratoires en vue de la qualification de sites d'enfouissement des déchets nucléaires ainsi que la révision de la loi sur la gestion des déchets radioactifs du 31 décembre 1991 avec l'abrogation de l'axe n° 2 (enfouissement) de cette loi. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle compte réserver à ces propositions.

Texte de la réponse

La loi du 30 décembre 1991 prévoit trois axes de recherches pour l'élimination des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue ; : la séparation-transmutation ; les laboratoires souterrains pour l'étude du stockage en couche géologique profonde ; le conditionnement-entreposage de longue durée en surface. Il ne s'agit pour le moment que de voies de recherche et d'étude. Les solutions définitives doivent être présentées au Parlement en 2006. Il apparaît de plus en plus que ces voies sont complémentaires et non exclusives les unes des autres. Il ne serait pas raisonnable d'éliminer à priori l'un des axes sans avoir mené la réflexion d'ensemble à son terme. Nombreuses sont les voix qui aujourd'hui s'élèvent contre les risques que ferait courir à l'environnement et à la santé le stockage de déchets dans les couches géologiques profondes. Les laboratoires souterrains ont, notamment, vocation à préciser ce point. Dans l'immédiat, l'établissement de laboratoires souterrains d'étude ne comporterait en lui-même aucun inconvénient ou risque éventuel grave : en particulier, aucun déchet radioactif ne serait stocké ou introduit dans les éventuels laboratoires. L'installation d'un ou plusieurs laboratoires, sur lesquels le Gouvernement n'a pas encore pris position, ne saurait, en tout état de cause, préjuger d'une ou de plusieurs solutions définitives pour l'élimination des déchets radioactifs. Le choix, comme il est rappelé ci-dessus, appartiendra au Parlement en 2006, dans le cadre de la législation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4644

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3368

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 832